

Dépôt : Mars Di Bartolomeo
XXX

Luxembourg, le 03.12.2020

Interpellation au sujet des
politiques d'investissement
du FDC et du FS12



MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- considérant que le Fonds de compensation (FDC), créé par la loi du 6 mai 2004, a pour mission de gérer la réserve du régime général de pension et d'en assurer la pérennité en veillant au placement des avoirs respectant les principes d'une diversification appropriée des risques ;
- considérant que le FDC gère la réserve du régime général de pension selon le principe tripartite par les assurés, les employeurs et l'État ;
- considérant que depuis 2010, le FDC a intégré une politique d'investissement socialement responsable au sein de sa stratégie d'investissement, dans le respect du cadre légal existant ;
- considérant que l'intégration des aspects de durabilité, et plus précisément de critères environnementaux, sociaux et sociétaux et de gouvernance (critères ESG) dans les décisions d'investissement du FDC ne relève pas seulement d'une question de responsabilité morale mais qu'elle résulte aussi des obligations fiduciaires découlant de son mandat ;
- considérant que l'Accord de Paris ratifié en 2016 identifie les flux financiers comme l'un des vecteurs clés de la limitation des émissions de gaz à effet de serre et engage les États à prendre leurs responsabilités ;
- considérant qu'il appartient à l'État de promouvoir l'investissement socialement responsable, tant en ce qui concerne les fonds publics, qu'en ce qui concerne les fonds alimentés en partie par les deniers publics ;
- considérant que l'intégration des critères ESG permet de limiter les risques matériels correspondants du changement climatique et de transformation ;
- considérant qu'un certain nombre d'études font ressortir que les investissements respectant les critères ESG peuvent comporter un risque plus bas et sont susceptibles de générer un rendement plus élevé sur le long terme par rapport aux investissements « traditionnels » ;
- considérant qu'au-delà des considérations environnementales, éthiques et sociales, la politique d'investissement du FDC peut contribuer à relever d'autres défis structurels de notre société, tel le manque de logements à prix abordable, tout en respectant son cadre légal ;

- reconnaissant qu'une évaluation de la performance environnementale du FDC est en voie d'achèvement et que Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a d'ores et déjà exprimé sa volonté d'en discuter les conclusions avec des acteurs de la société civile ;
- considérant que l'Accord de coalition 2018-2023 concernant le FDC prévoit que
 - o les placements du FDC doivent respecter les principes d'une diversification appropriée des risques, tout en adoptant une approche d'investissement responsable aux niveaux social et environnemental,
 - o il convient dans ce contexte, d'une part de développer les investissements du FDC dans le logement locatif à coût modéré,
 - o il s'agit d'autre part, d'élaborer et d'appliquer des directives claires au sujet de l'orientation des investissements vers le secteur de la finance verte et durable et,
 - o à ce sujet, un dialogue sera entamé avec les partenaires sociaux et la nécessité d'une modification de la législation sera analysée ;
- considérant que le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL), créé par la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir - première partie (2015), a pour mission de réaliser une épargne dont les revenus pourront être utilisés, sous certaines conditions et dans certaines limites, pour contribuer au bien-être des générations futures ;
- reconnaissant que le FSIL a procédé aux premiers investissements à partir de 2016, qu'il gère des actifs d'un volume largement inférieur au FDC et qu'il vise – du moins au cours de ses premières années – à procéder à des investissements de façon aussi efficace que possible ;
- considérant que le FSIL s'est engagé sur la voie d'une intégration des principes de l'investissement socialement responsable (ISR) à partir de 2018, en investissant dans des fonds suivant une politique d'investissement responsable, et que le portefeuille actions est intégralement investi depuis juin 2020 dans des fonds à vocation ISR ;
- considérant que l'Accord de coalition 2018-2023 concernant le FSIL prévoit que
 - o le Gouvernement s'engage sur la voie d'une diversification des sources de financement ;
 - o la politique d'investissement du FSIL sera également orientée vers les critères de la finance responsable ;

invite le Gouvernement à

- analyser si un aménagement du cadre légal du FDC et du FSIL en vue de l'application de directives claires au sujet de l'orientation des investissements vers le secteur de la finance durable et socialement responsable s'avère nécessaire ;
- œuvrer, au sein des instances décisionnelles des fonds publics, respectivement des fonds financés en partie par l'État, pour incorporer davantage les critères ESG et les objectifs climatiques de l'accord de Paris lors de la prochaine révision des stratégies d'investissement respectives ;
- effectuer une analyse plus poussée et conjointe au niveau du Ministère de la Sécurité sociale et du Ministère des Finances sur les possibilités d'intégrer de façon plus conséquente les critères de durabilité et de responsabilité sociétale et environnementale dans les stratégies d'investissement du FDC et du FSIL, en recherchant également des synergies entre les deux fonds au niveau pratique, compte

tenu de l'organisation de chaque fonds, et en assurant une meilleure cohérence dans leurs approches respectives, compte tenu de leurs missions respectives ;

- considérer dans le cadre de cette analyse la structure organisationnelle, les processus décisionnels, ainsi que la transparence et le monitoring continu du respect des critères d'investissement ;
- intégrer également des questionnements sur les possibilités d'utiliser davantage les réserves gérées par le FDC en tant que levier pour aborder des problèmes économiques structurels, dont notamment la pénurie de logements à prix abordable, dans le respect de sa base légale, et à analyser le sujet au niveau du FSIL ;
- présenter aux commissions parlementaires compétentes les conclusions et les démarches concrètes qui découlent des analyses précitées ;
- à revoir à la hausse, en aval de la crise actuelle et dès que la situation des finances publiques le permettra, l'approvisionnement du FSIL, afin d'augmenter ses capacités et son potentiel d'investissement à moyen terme et de le doter des ressources et moyens nécessaires pour répondre au mieux à ses missions et à ses objectifs.

Signatures :

Mars di Bartolomeo



André BAULER



Charles Marquet



José Lorsche
Berlié


Georges Engel

Gilles BAUM
Baum


Sven CLEMENT